ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 91096

Texte de la question

Mme Marie Le Vern attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves. Depuis la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 dite d'orientation sur l'éducation, les enseignants, quel que soit le niveau où ils exercent, sont recrutés avec le même niveau de diplômes, et par conséquent devrait bénéficier de la même rémunération. Pourtant, dans les faits, cela n'a jamais été le cas entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré. En effet l'écart de rémunération est en partie lié à la perception par les enseignants du second degré d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) de 1 200 euros annuels. Ce suivi des élèves existe également dans le premier degré mais était, jusqu'au protocole d'accord du 30 mai 2013 relatif aux mesures catégorielles, non pris en compte. Cet accord signé par trois organisations syndicales dont le Sgen-CFDT a permis de combler partiellement l'écart de revenus à hauteur d'une prime de 400 euros versée aux enseignants du premier degré. Elle a pris la forme d'une indemnité administrative de suivi des élèves (ISAE) et devait tendre vers une convergence de cette indemnité entre premier et second degré. Il s'agit d'une question cruciale pour les enseignants du premier degré dont la rémunération se situe dans la moyenne basse de celle des autres pays de l'OCDE. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage, à l'occasion du projet de budget 2016 de l'éducation nationale, un alignement synonyme d'égalité.

Texte de la réponse

La priorité accordée au premier degré par le Gouvernement depuis 2012 s'est déjà concrétisée par plusieurs chantiers. Jusqu'en 2013, le corps des professeurs des écoles n'avait pas de régime indemnitaire. L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) instituée par le décret no 2013-790 du 30 août 2013 constitue un premier acquis important issu du protocole d'accord sur les mesures catégorielles du 30 mai 2013, lequel posait un principe de rapprochement non seulement des niveaux de rémunérations mais également des perspectives de carrière entre les corps enseignants des premier et second degrés d'enseignement. C'est dans ce cadre que l'objectif de convergence des taux de promotion a été mis en œuvre par le relèvement du taux de 2% en 2012 à 5% en 2016, dans une logique de montée en charge qui se poursuivra dans les années à venir. Par ailleurs, il convient de préciser que la mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) conduit à une revalorisation de la carrière des enseignants des premier et second degrés. Les contours de ce plan ont été annoncés par la ministre le 30 mai 2016. La carrière est simplifiée, accompagnée et revalorisée. Ce plan se traduira concrètement dès le 1er janvier 2017. Il représente au total un milliard d'euros, dont la moitié dès 2017. Dans ce contexte, la revalorisation de l'ISAE constitue la dernière étape de ce chantier. Elle a été annoncée par le Premier ministre le 3 mai 2016. L'ISAE sera augmentée de 800 € à compter de la rentrée 2016 pour la porter à 1 200 €. La convergence avec le second degré aura ainsi été concrétisée conformément aux engagements pris par le Gouvernement en la matière au début du quinquennat.

Données clés

Auteur : Mme Marie Le Vern
Circonscription : Seine-Maritime (6e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 91096
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 novembre 2015, page 8284
Réponse publiée au JO le : 23 août 2016, page 7482